RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C EXPRESS

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros

Siège social : 50, rue des Chardonnerets – Zone de l'Aéroport Charles de Gaulle

93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 490 957 081

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

Cession de 12 000 actions – 40 % du capital social

8 septembre 2026 – 11h00

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société SAS ANDAE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 832 265 672, dont le siège social est situé 1 bis, impasse de la Tranquillité, 35190 LA BAUSSAINE, représentée par son Président, Monsieur Laurent NEDELLEC, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « le Cédant »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jihad EL MKARI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART,

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

La société 3C EXPRESS est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

SAS ANDAE détient, préalablement à la présente cession, la totalité des 30 000 actions composant le capital social de 3C EXPRESS, à la suite de la cession réalisée dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société INTERNATIONAL CONTAINER ET TRANSPORT – ICT.

La présente cession intervient après la prise de contrôle de 3C EXPRESS par SAS ANDAE et a pour objet de transférer au Cessionnaire 12 000 actions de 3C EXPRESS, représentant 40 % du capital social et des droits de vote.

Les Parties ont convenu de fixer le prix de cession à 0,27 euro par action, soit un prix global de 3 240 euros.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION

Par le présent acte, le Cédant cède et transporte au Cessionnaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de droit, 12 000 actions de la société 3C EXPRESS.

Les actions cédées représentent 40 % du capital social et des droits de vote de 3C EXPRESS.

[redacted]

Les actions cédées sont des actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, et sont cédées avec tous les droits qui leur sont attachés à compter de la date de réalisation de la cession.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 0,27 euro par action.

Le prix total de cession s'élève en conséquence à :

TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (3 240 €).

Le Cessionnaire s'engage à régler le prix de cession au Cédant selon les modalités convenues entre les Parties, par virement bancaire.

Le Cédant reconnaîtra le paiement du prix par quittance, sous réserve de son encaissement effectif.

ARTICLE 3 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La présente cession est conclue le 8 septembre 2026.

Le transfert de propriété des actions et leur opposabilité à la Société seront réalisés conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, notamment par l'inscription du mouvement dans le registre des mouvements de titres de 3C EXPRESS et par l'inscription des actions au compte individuel du Cessionnaire.

À compter de cette inscription, le Cessionnaire jouira de tous les droits attachés aux 12 000 actions cédées, notamment du droit de vote et du droit aux dividendes afférents à ces actions.

ARTICLE 4 – DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare être régulièrement propriétaire des 12 000 actions objet de la présente cession et avoir pleine capacité et tous pouvoirs pour les céder.

Le Cédant déclare que les actions cédées sont libres de tout nantissement, privilège, saisie ou autre sûreté, sous réserve des éléments expressément déclarés aux présentes.

Le Cédant déclare que les actions cédées sont entièrement libérées.

ARTICLE 5 – DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare avoir pris connaissance des statuts de 3C EXPRESS ainsi que de la situation juridique de la Société et accepter les actions cédées dans l'état où elles se trouvent, sous réserve des garanties légales et de celles stipulées au présent acte.

Le Cessionnaire reconnaît avoir été informé que les actions sont nominatives et donnent lieu à une inscription au compte de leur titulaire.

ARTICLE 6 – AGRÉMENT ET AUTORISATION

La présente cession est conclue sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions statutaires relatives à l'agrément, à la préemption ou à toute autre restriction à la cession des actions.

[redacted]

L'associé unique de 3C EXPRESS a décidé, par décision en date du 8 septembre 2026, d'autoriser la cession des 12 000 actions au profit de Monsieur Jihad EL MKARI et d'agréer celui-ci en qualité de nouvel associé, sous réserve de la réalisation effective de la cession.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS CESSION

À la suite de la présente cession, sous réserve de son inscription dans les registres et comptes sociaux, le capital social de 3C EXPRESS sera réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS ANDAE	18 000	60 %	60 %
Monsieur Jihad EL MKARI	12 000	40 %	40 %
TOTAL	30 000	100 %	100 %

ARTICLE 8 – ORDRE DE MOUVEMENT ET FORMALITÉS

Les Parties conviennent qu'un ordre de mouvement portant sur 12 000 actions sera établi et signé afin de permettre l'inscription du transfert dans le registre des mouvements de titres de 3C EXPRESS.

La Société procédera à la mise à jour du registre des mouvements de titres ainsi que des comptes individuels des actionnaires afin de faire apparaître la nouvelle répartition du capital.

Les Parties accompliront ou feront accomplir toutes déclarations et formalités fiscales, administratives et légales rendues nécessaires par la présente cession.

ARTICLE 9 – FRAIS ET DROITS

Les droits, frais et honoraires éventuellement liés à la présente cession seront supportés conformément aux dispositions légales applicables et à l'accord des Parties.

Les Parties s'engagent à coopérer pour l'accomplissement des formalités fiscales et administratives consécutives à la présente cession.

ARTICLE 10 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête du présent acte.

[redacted]

ARTICLE 11 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer toutes formalités nécessaires à sa réalisation et à son opposabilité.

Fait à Tremblay en France, le 8 septembre 2026, à 11h00.

En autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

LE CÉDANT	**LE CESSIONNAIRE**
SAS ANDAE	**Monsieur Jihad EL MKARI**
Représentée par son Président	
Monsieur Laurent NEDELLEC	
Signature : 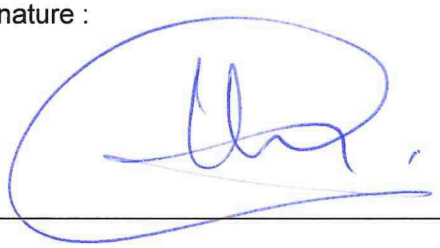	Signature : [redacted]

ANNEXES À PRÉVOIR

1. Ordre de mouvement portant sur 12 000 actions.
2. Décision de l'associé unique autorisant la cession et agréant le Cessionnaire, le cas échéant.
3. Copie des pièces d'identité et documents d'immatriculation nécessaires aux formalités, selon les besoins.